



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2024-006

Mis en ligne le 17 novembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Département Vendée
CCAS de Commequiers

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 14/11/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Affaires | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 11 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 14 novembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame BOIZARD Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIS2024_025 – Protection sociale complémentaire-Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil d'administration, par délibération du 25 mars 2024 après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14/10/2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'EHPAD les Mimosas ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- Les agents contractuels et les apprentis ont la faculté de refuser d'adhérer au régime sous réserve de justifier par écrit et en produisant tous les documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garantie (incapacité temporaire de travail et invalidité).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré autorise le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président



Martine BOIZARD
Secrétaire de séance



Département Vendée
CCAS de Commequiers

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 14/11/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Affiliés | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 11 | 12 |

L'an 2024, le 14 novembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame BOIZARD Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_026 - Révision des tarifs repas EHPAD

Monsieur le Président indique que la dernière révision des tarifs des repas de l'EHPAD les Mimosas date du 15 décembre 2022.

Après consultation du CVS en date du 10/10/2024, une révision des tarifs des repas s'avère nécessaire.

A compter du 1er décembre 2024, les tarifs ci-dessous seront appliqués au sein de l'EHPAD Les Mimosas :

Tarifs repas des visiteurs :

- Déjeuner visiteur semaine : 12 euros
- Déjeuner visiteurs semaine (à partir de 4 repas par semaine) : 11 euros
- Déjeuner visiteurs dimanche et jour férié ou événements festifs : 15 euros
- Dîner visiteur : 9 euros

Tarifs repas des conjoints de résident :

- Déjeuner conjoint de résident : 10 euros
- Dîner conjoint de résident : 7 euros

Tarifs repas du personnel :

- Déjeuner / dîner des salariés : 3 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la révision des tarifs des repas de l'EHPAD les Mimosas

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président



Martine BOIZARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 14/11/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 11 | 12 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 14 novembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame BOIZARD Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_027 - Tarif pour les accompagnants au goûter des aînés 2024

Mme Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration qu'un goûter des aînés sera organisé le 8 décembre 2024, pour les personnes âgées de 75 ans et plus, à la Salle Polyvalente de Commequiers.

Mme Catherine GALAND propose au Conseil d'Administration :

- d'offrir le goûter aux personnes nées avant 1949.
- de créer un tarif de 5 euros pour les accompagnants de moins de 75 ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif suivant :

- 5 euros pour les accompagnants de moins de 75 ans au goûter des aînés du 8 décembre 2024
- Charge Monsieur le Président ou l'élue déléguée des démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président

Martine BOIZARD
Secrétaire de séance

